



## Licenciement d'un salarié sans indemnités pour l'employeur

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je souhaite créer mon entreprise et pour ce faire je dois me faire licencier par mon employeur pour avoir des indemnités chômage et des aides pour la création d'entreprise étant au chômage.

Mon employeur n'est pas contre le fait de me licencier, mais ne veut pas avoir à payer des indemnités de licenciement, ce que je comprend.

Par quel moyen, je peux être licencié sans toucher d'indemnité et puis je refuser les indemnités ?

Soit par un courrier signé de ma part ou autre formule juridique.

Ou existe-t-il un licenciement qui puisse permettre de ne pas verser d'indemnité de licenciement par l'employeur et me permettre de toucher des indemnités de chômage.

Merci et bonne réception.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon employeur n'est pas contre le fait de me licencier, mais ne veut pas avoir à payer des indemnités de licenciement, ce que je comprend.

Par quel moyen, je peux être licencié sans toucher d'indemnité et puis je refuser les indemnités ?

Un bon moyen, très protecteur pour tout le monde serait de faire un licenciement pour faute grave. A cette fin, vous n'allez plus à votre travail et vous convenez avec votre employeur, d'une manière implicite que celui-ci vous licencie pour abandon de poste.

Ce type de licenciement pouvant être qualifié de faute grave, il ne donne droit à aucune indemnité de licenciement et vous ouvre la possibilité de bénéficier des ASSÉDIC.

Sinon, hormis le cas de l'abandon de poste, vous pouvez toujours vous mettre d'accord avec votre employeur pour faire un licenciement pour faute grave, motivé par un motif inventé par vos soins. Ce deuxième point est en revanche risqué pour votre employeur puisqu'il n'est pas à l'abri que vous l'attaquiez plus tard pour licenciement abusif.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Dans le cas de licenciement pour faute grave: abandon de poste; est-ce qu'il y a un délai de préavis et si oui, de combien est-il ? Je dépend de la convention collective du négoce de matériaux et bois et suis employé technicien.

MERCI.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

dans le cas de licenciement pour faute grave: abandon de poste; est-ce qu'il y a un délai de préavis et si oui, de combien est-il ? Je dépend de la convention collective du négoce de matériaux et bois et suis employé technicien.

Non, le licenciement pour faute grave a pour effet de dispenser l'employeur d'un quelconque préavis.

Très cordialement.